

FORMATION DE PROFESSEURS DE

# YOGA

## Formations Bernard Bouanchaud PARIS 2024-2028

Cette formation s'adresse à toute personne majeure, pratiquant le yoga et désireuse de transmettre cet enseignement plusieurs fois millénaire.

Les études comprennent 500 heures de cours dont 25 heures de suivi pédagogique individuel réparties sur quatre années scolaires. Chaque année scolaire comporte cinq week-ends et un stage résidentiel d'été.

Un certificat d'aptitude à l'enseignement du yoga, agréé par la Viniyoga Fondation France est délivré à ceux qui ont fréquenté régulièrement les cours, les stages, soutenu le suivi pédagogique individuel, passé avec succès les différents tests de vérification des connaissances, rendu un dossier technique et présenté un mémoire.

### PUBLIC CONCERNÉ ET MODALITÉ D'INSCRIPTION

Le candidat doit pouvoir justifier :

- d'un niveau de culture générale supérieure ou égale au Baccalauréat
- de bonnes connaissances en anatomie et physiologie
- d'une pratique de yoga régulière depuis au moins deux années.

### VALIDATION D'INSCRIPTION

- Le bulletin d'inscription et les documents mentionnés dans ce dépliant.
- Un entretien avec le formateur validera l'inscription définitive. Il interviendra au plus tard, une fois le bulletin d'inscription et les documents reçus, entre le mois qui suit et le mois précédant le début de l'année scolaire.
- L'inscription pourra exceptionnellement intervenir en cours d'année, après un entretien avec le formateur et si le stagiaire s'engage à rattraper les cours qui auront déjà eu lieu, dans un délai défini avec le formateur.



### Formations Bernard BOUANCHAUD

45, allée de la Tramontane 83700 Saint-Raphaël • Tél. : 06 62 74 56 78  
SIRET 320 283 138 00057 • URSSAF 8308405441 • NDA 93830724183

Organisme de formation certifié Qualiopi – catégorie Actions de Formation

# BULLETIN D'INSCRIPTION 2024-2028

Nom.....

Prénom ..... Sexe .....

Rue ..... N°.....

Ville..... Code postal.....

Pays..... Téléphone .....

e-mail (en majuscule) .....

Date de naissance ..... Profession .....

Je suis élève en cours :                      collectifs                          particuliers   

Nom de mon professeur habituel .....

J'enseigne le yoga :    oui\*        non   

\*Durée de la formation et année de certification : .....

\*Nom du formateur : .....

Je m'inscris à la formation de PROFESSEURS DE YOGA (4 ans)   

Je joins l'acompte de 390 € pour l'enseignement de l'année 2024/2025 :

par chèque à l'ordre de Bernard Bouanchaud   

par virement (coordonnées bancaires sur demande)   

Règlements bancaires de l'étranger : frais à la charge du participant.

Je m'engage à adhérer à la Viniyoga Fondation France chaque année de formation.

Date .....    Signature

Le règlement, le bulletin d'inscription et les documents mentionnés dans ce dépliant sont à retourner à : **Bernard BOUANCHAUD**  
45 allée de la Tramontane 83700 St Raphaël

# LA PROMOTION 2024-2028

## OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET PROGRAMME

Les deux premières années, l'enseignement concernera :

- les postures principales de la pratique de yoga
- l'enseignement des principales techniques respiratoires
- l'enseignement des deux premiers chapitres des Yoga-Sūtra de Patañjali
- l'enseignement de la Sāṃkhyā Kārikā d'Īśvarakṛṣṇa.

Les deux années suivantes s'orienteront vers :

- la pédagogie
- l'étude de techniques pour l'enseignement du yoga aux jeunes et aux adolescents
- l'étude de techniques à utiliser selon certains aspects thérapeutiques
- l'enseignement de la Taittirīya Upaniṣad
- l'enseignement de la Yoga Yājñavalkya.

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Des documents pédagogiques, fiches de posture, de pratique sont remis aux stagiaires avant le début de chaque week-end.
- Chaque stagiaire fait l'objet d'un suivi individuel soit par le formateur soit par des professeurs de la Viniyoga Fondation France.
- Des évaluations d'acquis seront organisées à la fin de chaque week-end sous forme de fiche technique à remplir et des ateliers en petits groupes seront notés tout au long des années de formation.
- L'organisme de formation offre à ses stagiaires l'utilisation de locaux propres et spacieux dédiés à la pratique du yoga. Pour des mesures d'hygiène, chaque stagiaire doit venir avec son tapis de pratique et ses accessoires personnels.
- Les livres «Yoga-Sūtra, Miroir de Soi» et le livret de chant «Yoga-Sūtra, la merveilleuse source sanskrite du yoga» aux Éditions Āgamāt, sont demandés aux stagiaires. L'achat des livres inhérents à l'enseignement d'autres textes présentés durant le stage d'été, est facultatif.

## FORMATION BERNARD BOUANCHAUD

Bernard Bouanchaud engagé dans la pratique et l'étude du yoga depuis 1966, rencontre T.K.V. Desikachar dix ans plus tard. Depuis, il a étudié régulièrement à Chennai avec ce professeur disciple de son père T. Krishnamacharya, grand yogi contemporain, mort à 101 ans. Enseignant, conférencier, formateur, cofondateur de l'Institut Français de Yoga et de la Viniyoga Fondation France, il est auteur de livres sur le yoga, dont le Yoga-Sūtra de Patañjali et la Sāṃkhyā Kārikā d'Īśvarakṛṣṇa. Il forme des enseignants prêts à répondre à un triple objectif : l'enseignement collectif, individuel et la yoga thérapie.

### DISPOSITIF DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DE L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE LA FORMATION

Feuilles de présence - Questions orales ou écrites - Mises en situation - Formulaires d'évaluation de la formation - Présentation du mémoire de fin d'étude - Test d'enseignement.

### INDICATEURS DE RÉSULTATS DE LA FORMATION (au 01/10/2020 sur la dernière promotion) :

Taux de satisfaction des stagiaires : 87 % très satisfaits ou totalement satisfaits.  
Taux de réussite : 100 % sur 91 stagiaires.

## HORAIRES ET LIEUX

### Dates des cinq week-ends :

- 12 et 13 octobre 2024
  - 16 et 17 novembre 2024
  - 25 et 26 janvier 2025
  - 22 et 23 mars 2025
  - 24 et 25 mai 2025
- Les samedis de 9h30 à 18h15  
Les dimanches de 9h30 à 15h30  
LIEU : Maison de l'Inde  
7 bd Jourdan 75014 Paris

### Dates du stage d'été résidentiel :

- du 21 au 27 juillet 2025
- Accueil à 18h le premier jour  
Départ à 9h le dernier jour.
- LIEU : Château du Reclos  
83830 Bargemon
- (Dates et lieux à confirmer)

## COÛT DE L'ENSEIGNEMENT ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT POUR CHAQUE ANNÉE SCOLAIRE

- Coût des cinq week-ends : 1130 € (390 € à l'inscription et 2 échéances de 370 € à régler au début du 2ème et 3ème trimestre de l'année scolaire en cours).
- Coût du stage résidentiel d'été : 520 €.
- Estimation de l'hébergement pour le stage d'été : 575 €\*.
- Suivi pédagogique d'une heure : 95 €.
- Adhésion annuelle à Viniyoga Fondation France : 55 €, incluant une assurance de responsabilité civile couvrant les cours prodigués par l'élève en cours de formation.

\*Tarifs au Château du Reclos, hébergement en pension complète (salles d'eau partagées, certaines chambres comportent un lavabo) : chambre partagée à 3-4 : 575 € / partagée à 2 : 625 € / chambre individuelle simple : 725 € / chambre individuelle supérieure : 775 €. Camping dans le parc : 475 €. Forfait (salles, pauses avec en-cas et boissons, petite-déjeuner et repas du midi à prévoir dans le cas d'un hébergement autre) : 345 €. Repas seul 20 € (pas de pique-nique dans la propriété).

### POUR CONFIRMER VOTRE INSCRIPTION, VEUILLEZ ADRESSER :

1. le bulletin d'inscription dûment rempli, à découper dans ce dépliant.
2. une photo d'identité couleur de dimension 3,5 x 4,5 cm.
3. une photocopie de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport.
4. un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du yoga.
5. l'acompte de 390 € par chèque à l'ordre de Bernard Bouanchaud.

### PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP OU STAGIAIRE SOUHAITANT DES ADAPTATIONS :

La formation incluant des pratiques, veuillez mentionner vos besoins particuliers lors de l'entretien préalable à l'inscription définitive, afin que ceux-ci soient étudiés pour permettre la mise en œuvre pédagogique, matérielle et technique adaptée, dans un cadre d'aménagement « raisonnable » (contactez le formateur pour plus d'informations).

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR** L'inscription définitive suppose l'acceptation du règlement intérieur (article L6352-4 du code du travail), déterminant les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité et les règles en matière de discipline.

FORMATIONS BERNARD BOUANCHAUD  
45 Allée de la Tramontane 83700 Saint Raphaël  
06 62 74 56 78 | agamat.formation@gmail.com

N° formateur (NDA) : 93.83.07241.83 | SIRET 32028313800057 | URSSAF 8308405441

# Règlement Intérieur

## Préambule

FORMATIONS BERNARD BOUANCHAUD est un organisme de formation professionnelle domicilié au 45 Allée de la Tramontane 83700 Saint Raphaël. La société est déclarée sous le numéro de déclaration d'activité 93830724183 à la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées par FORMATIONS BERNARD BOUANCHAUD dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- FORMATIONS BERNARD BOUANCHAUD sera dénommée ci-après « organisme de formation » ;
- Les personnes suivant la formation seront dénommées ci-après « participants » ;
- Le directeur de FORMATIONS BERNARD BOUANCHAUD sera ci-après dénommé « le responsable de l'organisme de formation ».

## I- Dispositions Générales

### ARTICLE 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L. 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail. Le présent règlement s'applique à tous les participants, et ce pour la durée de la formation suivie.

Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine :

Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans les lieux de formation ;

Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux participants ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;

## II- Champ d'application

### ARTICLE 2 – PERSONNES CONCERNÉES

Le présent Règlement s'applique à tous les participants inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation, et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

### ARTICLE 3 – LIEUX DE LA FORMATION

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

## III- Hygiène et sécurité

### ARTICLE 4

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans les lieux de formations, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

### ARTICLE 5 – MATÉRIEL DE PRATIQUE PERSONNEL

Pour des raisons d'hygiène et compte-tenu du programme de formation, les participants doivent se munir de leur propre matériel de pratique de yoga.

### ARTICLE 6 – ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au participant pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

## IV- Discipline

### ARTICLE 7 – TENUE ET COMPORTEMENT

Les participants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

**ARTICLE 8 – HORAIRES DE FORMATION**

Les horaires de formation sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des participants par la convocation. Les participants sont tenus de respecter ces horaires. L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service.

Les participants doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation du formation. En cas d'absence ou de retard au formation, il est préférable pour le participant d'en avvertir le responsable de l'organisme de formation au 06 62 74 56 78.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le participant au début de chaque demi-journée (matin et après-midi). L'employeur, lorsque le participant est un salarié, est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

**ARTICLE 9 – ACCÈS AUX LIEUX DE LA FORMATION – ENTRÉES ET SORTIES**

Les participants ont accès aux lieux de formation exclusivement pour suivre la formation à laquelle ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites aux formation qu'ils suivent (membres de la famille, amis...), d'y introduire un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement de la formation.

**ARTICLE 10 – USAGE DU MATÉRIEL**

Chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin de la formation, le participant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

**ARTICLE 11 – ENREGISTREMENTS**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

**ARTICLE 12 – DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE**

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

**ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES PARTICIPANTS**

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les participants dans les lieux de formation.

**ARTICLE 14 – SANCTIONS ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES**

Tout manquement du participant à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régies par les articles R. 6352-3 à R. 6352-8 du code du travail reproduits à la suite :

- Article R. 6352-3 : Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du participant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.
- Article R. 6352-4 : Aucune sanction ne peut être infligée au participant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.
- Article R. 6352-5 : Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un participant dans une formation, il est procédé comme suit :
  - 1° Le directeur ou son représentant convoque le participant en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;
  - 2° Au cours de l'entretien, le participant peut se faire assister par la personne de son choix. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;
  - 3° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du participant.
- Article R. 6352-6 : La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au participant par lettre recommandée ou remise contre récépissé.
- Article R. 6352-7 : Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.
- Article R. 6352-8 : Le directeur de l'organisme de formation informe de la sanction prise :
  - 1° L'employeur, lorsque le participant est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
  - 2° L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le participant est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;
  - 3° L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le participant.

**V– Publicité du Règlement****ARTICLE 15**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque participant, avant toute inscription définitive.

Les éventuelles mises-à-jours ultérieures seront communiquées dans la semaine qui suit leur rédaction et sont applicables dès réception.